



CIAPE

Centre d'information et d'accueil
de la petite enfance

Maison des enfants
Avenue Vibert 25
1227 Carouge
022 342 05 22
ciape@carouge.ch

Inscription en ligne: www.ciape.ch

Vous habitez à Carouge et êtes à la recherche d'un moyen de garde pour votre enfant ?

VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER AU
CENTRE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE (CIAPE)
DE LA VILLE DE CAROUGE



La petite enfance à Carouge

Soucieuse de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle et consciente des bienfaits d'une socialisation précoce, la Ville de Carouge subventionne différents types d'accueil dès la fin du congé maternité et jusqu'à 12 ans.

Les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE ci-après) :

- **À PRESTATIONS ÉLARGIES** permettent d'accueillir l'enfant à temps complet, en incluant le repas de midi, avec une ouverture minimale de 225 jours par an. Différents types d'abonnements peuvent être proposés aux familles (temps partiel ou complet), en fonction de leurs besoins.
- **À PRESTATIONS RESTREINTES** permettent d'accueillir l'enfant à la demi-journée, sans repas de midi. Ces structures à horaires restreints sont en principe fermées les mercredis et les vacances scolaires.

L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR propose une prise en charge à la journée pour des enfants en âge préscolaire et une prise en charge parascolaire pour les écoliers jusqu'à 12 ans. La prise en charge est assurée par des personnes pratiquant ce type d'accueil à leur domicile. Elles sont employées par la structure de coordination pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest (AFJ-GSO) en partenariat avec différentes communes.

Inscription

Toute inscription pour l'accueil d'un enfant d'âge préscolaire au sein d'une SAPE de la Ville de Carouge ou auprès d'une famille d'accueil doit se faire au CIAPE.

- La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.
- L'inscription au CIAPE ne garantit pas une place dans une structure d'accueil.
- La demande doit être réactivée tous les 3 mois au CIAPE. Toute demande non réactivée est automatiquement annulée.

Attribution des places

La condition pour pouvoir bénéficier d'une place d'accueil est d'être domicilié sur la commune de Carouge. Une fois les dossiers des habitants de la Ville de Carouge traités, et si des places restent vacantes, elles pourront être proposées à des familles travaillant sur la commune, sans toutefois y résider. La place n'est alors garantie que pour une année.

- Les places sont attribuées en tenant compte de la date d'enregistrement du dossier.
- Les personnes en emploi, en formation ou inscrites au chômage sont prioritaires pour des taux d'accueil correspondant à leur situation. Les familles dont un ou les deux parents ne sont ni en emploi, ni en formation, ni inscrits au chômage sont orientées vers un accueil à temps partiel ou vers un accueil à prestations restreintes.

- Les situations d'urgence ou de protection sociale et signalées comme tels par les services compétents peuvent se voir attribuer une place de manière prioritaire.
- Dans la mesure des places disponibles, les attributions se font selon l'ordre d'octroi suivant :
 - Modification de l'abonnement au sein de la même SAPE
 - Priorité pour les fratries d'un enfant déjà accueilli au sein d'une SAPE carougeoise
 - Changement de SAPE en lien avec la situation géographique

En cas de place vacante

- 1 Le CIAPE transmet aux directions des SAPE le dossier dont les critères (âge de l'enfant, abonnement demandé) correspondent aux places annoncées comme libres.
- 2 La direction contacte directement les parents pour leur proposer la place.
- 3 En cas d'acceptation de la place, le CIAPE envoie un courrier de confirmation aux parents, leur indiquant les documents à transmettre au Centre administratif et financier de la petite enfance (CAFIPE), en vue de la signature du contrat.
- 4 Une fois le dossier complété, les parents sont conviés à un rendez-vous dans la structure d'accueil pour signer le contrat et convenir des modalités d'accueil de l'enfant.

Les places en accueil familial de jour sont gérées directement par la structure de coordination qui fait le lien entre familles placeuses et familles d'accueil.

Tarifs

Pour les SAPE, le prix de pension est calculé en fonction du revenu annuel net du groupe familial. Les conditions tarifaires sont annexées au Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance carougeoises (LC 08 551).

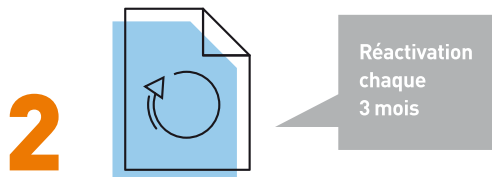
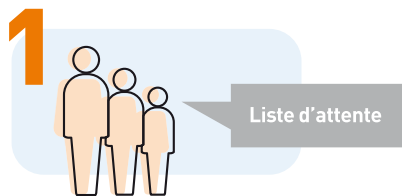
Le prix de pension en accueil familial de jour varie également en fonction du revenu du groupe familial.



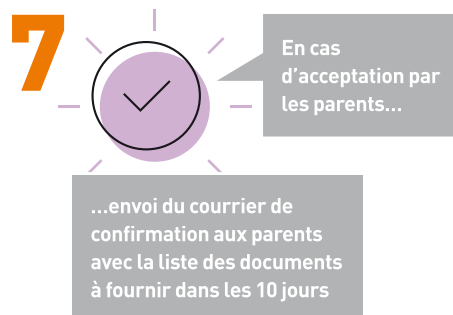
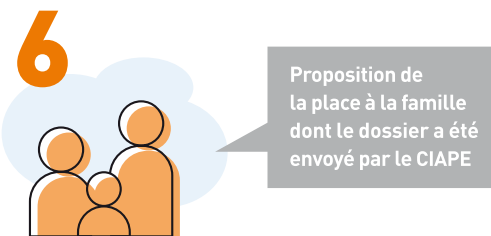
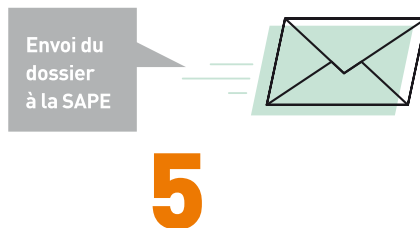
DE L'INSCRIPTION À L'ATTRIBUTION D'UNE PLACE

VILLE DE CAROUGE – SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CIAPE Centre d'information
et d'accueil petite enfance



SAPE Structures d'accueil de la petite
enfance carougeoises



CAFIPE Centre administratif
et financier petite enfance

